

Cour fédérale



Federal Court

Le 15 octobre 2015

AVIS MODIFIÉ AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

La liste commune de la jurisprudence

La liste commune de la jurisprudence comprend la jurisprudence fréquemment invoquée devant la Cour fédérale. Elle comprend les volumes suivants :

Volume 1: Droit de l'immigration et des réfugiés

Volume 2: Droit autochtone

Volume 3: Droit du travail, droits de la personne, accès à l'information et protection des renseignements personnels

Volume 4 : Droit de la propriété intellectuelle

date d'émission: le 10 septembre 2013

[Volume 5 : Droit de la concurrence](#)

date d'émission : le 15 octobre 2015

La jurisprudence comprise dans cette liste est réputée figurer dans le cahier de la jurisprudence préparé par les parties en vertu de l'article 70 des *Règles des Cours fédérales*.

Par conséquent, dans les instances en Cour fédérale, nulle partie n'est tenue de remettre cette jurisprudence dans le cahier de la jurisprudence. Toutefois, si une partie a l'intention de citer une des décisions qui fait partie de cette jurisprudence, le passage qu'elle invoque doit être fourni. En outre, quand une partie cite cette jurisprudence dans un document déposé à la Cour, on donne une référence à la Liste commune (par ex., *LCJ Vol. 1, partie A, onglet 7*).

La Liste commune est mise à jour régulièrement et des volumes supplémentaires peuvent y être ajoutés. La Liste commune est disponible sur le site Web de la Cour fédérale. Pour la jurisprudence qui ne figure pas dans cette liste commune, la pratique habituelle doit être suivie, conformément aux *Règles des Cours fédérales*.

« Paul Crampton »

Juge en chef